

Du mercredi 19 mai 2021
A 20 heures – salle polyvalente

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
10/05/2021	10/05/2021	15	13	14
L'an deux mil vingt et un, le dix neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p><u>Étaient présents</u> : M. Jean-Louis CLEMENT, M. Yann GASNIER, Mme Amélie POISSON, Mme Claude CHERON, M. Gilles CANET, Mme Mélanie TROUILLET, M. Jean BRIERE, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Emmanuel THIMONT, M. Frédéric SILLÉ, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie PIOT</p> <p><u>Absente-excusee</u> : Mme Audrey MONTAJAULT</p> <p><u>A donné pouvoir</u> : M. FABRE Jean-Paul a donné pouvoir à M. GASNIER Yann</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme Mélanie TROUILLET</p>		

Le procès-verbal du 13 avril 2021 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que deux délibérations sont à ajouter à l'ordre du jour : il s'agit :

- URBANISME – DPU – parcelles A 463 et A 464
- URBANISME – Lotissement Epeautre – Lot 10 – parcelles A 880 et A 896 – prix de vente

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- URBANISME : DPU parcelle A 627
- URBANISME : DPU parcelles A463 et A 464
- URBANISME – Lotissement Epeautre – Lot 10 – prix de vente
- C.C.H.S.A.M. : Transfert compétence PLUi au 1^{er} juillet 2021 - avis du Conseil Municipal
- C.C.H.S.A.M. : projet de Territoire – CTG – point de vue du conseil municipal
- Commission Environnement, Espaces Verts et Chemins Pédestres du 24 avril 2021 – chemin de la Ruisselée cadastré A 518 – rapport de la commission et avis du Conseil Municipal
- Conseil Départemental de la Sarthe : déclassement de la RD 108
- Elections du 20 et 27 juin 2021 : tableaux des deux bureaux de votes
- Informations et questions diverses.

◆◆◆◆◆◆◆◆

2021-027	URBANISME – DPU – parcelle cadastrée A 627
----------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la demande par lettre recommandée avec avis de réception en date du 12 mai 2021 de Maître Benoit EVANNO, d'une déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle A 627.

◆◆◆◆◆◆◆◆

2021-028	URBANISME – DPU – parcelles cadastrées A 463 et 464
----------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande par lettre en date du 11 mai 2021 de Maître SARZIER Jean-Marc, d'une déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone AU du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles A 463 et A 464.

◆◆◆◆◆◆◆◆

2021-029	LOTISSEMENT EPEAUTRE Lot 10 – prix de vente Parcelles A 880 (657 m ²) et A 896 (85 m ²)
----------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2020-063 du 27/10/2020 concernant le prix de vente du lot 10,

Vu le courriel en date du 18 mai 2021 de Maître TERMEAU, notaire à Fresnay-sur-Sarthe,

Considérant que le compromis de vente est prévu le 29 mai 2021 en l'étude de Maître TERMEAU,

Considérant les informations transmises par Maître TERMEAU,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite sur la délibération susnommée,

Considérant qu'il n'est pas possible de « fusionner » les deux parcelles en nouveau lot, sauf en modifiant tous les documents s'y rapportant,

Considérant que la vente comprendra la parcelle A 880 d'une superficie de 657 m² (lot 10 du lotissement épeautre),

Considérant que la vente comprendra la parcelle A 896 d'une superficie de 85 m²,

Considérant que ces deux parcelles ont la même origine de propriété,

Considérant que le lot 10 (parcelle A 880) est au prix de 22 995.00 € H.T.

Considérant que la parcelle A 896 est au prix de 1 005.00 € H.T.,

Considérant que les deux parcelles seront vendues au prix total de 24 000.00 €,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le prix de vente total de ces parcelles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : la vente du lot 10 parcelle A 880 de 657 m² au prix de 22 995.00 € et la vente de la parcelle A 896 de 85 m² au prix de 1 005.00 €, soit un prix total de 24 000.00 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document s'y réfèrent,



2021-030	Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles Transfert de compétence PLUi au 1 ^{er} juillet 2021 – avis du conseil municipal
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles,
Vu les statuts de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire – JO n°0277 du 15 novembre 2020 et son article 7 ;
Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée ;
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) dans son article 136 prévoit le transfert automatique de la Communauté de Communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de documents en tenant lieu ou de carte communale » au 1^{er} janvier suivant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf nouvelle opposition des Communes membres.

Le transfert automatique de cette compétence aux communautés de communes est reporté au 1^{er} juillet 2021 (modification de l'article 136, II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014).

La Loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire revoit la période d'opposition au transfert automatique de la compétence PLUi initialement prévue du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, puis du 1^{er} avril au 30 juin 2021, suite à la promulgation de la Loi du 14 novembre 2020.

En effet, ladite loi prévoit que « le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière du plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale cours du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 ».

L'absence de délibération du Conseil Municipal rend la décision favorable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de s'opposer au transfert automatique au 1^{er} juillet 2021 de la compétence PLUi,

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Article 3 : de demander à Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles de prendre acte de cette délibération,



2021-031	COMMISSION ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS et CHEMINS PEDESTRES Rapport de la commission du 24 avril 2021 Chemin de la ruisselée
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu le rapport de la commission environnement, espaces verts et chemins pédestres réunie le 24 avril 2021,
Vu l'ordre du jour avait pour sujet le courrier du 26 février 2021 de Mme BOUCHER concernant le chemin de la ruisselée,
Vu que Mme BOUCHER a proposé d'acheter la parcelle cadastrée A 518 d'une superficie de 595 m²,
Considérant l'avis défavorable de la commission environnement, espaces verts et chemins pédestres pour vendre la parcelle cadastrée sus-nommée,
Considérant que ce chemin est pédestre,
Considérant que la commission souhaite que cette parcelle reste dans le domaine privé communal,
Considérant qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur ce sujet,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de refuser de vendre le chemin pédestre de la ruisselée cadastrée A 518 d'une superficie de 595 m².

Article 2 : de dématérialiser le chemin à chaque extrémité.



2021-032	Conseil Départemental de la Sarthe Déclassement de la RD 108
-----------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les différents courriers reçus du Président du Conseil Départemental de la Sarthe du 14 août 2020 et du 5 novembre 2020 concernant la proposition et les conditions de transfert d'une section de la RD 108 du Département de la Sarthe à la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré ;

Il s'agit de la section de la RD 108 sise entre l'intersection avec la RD 106 bis (au niveau de l'église de St Ouen de Mimbré) jusqu'au carrefour giratoire de la « Saussaie » en limite avec la RD 299 (dite « déviation de Fresnay-sur-Sarthe) ;

Le transfert de propriété sera effectué après la réalisation des travaux suivants :

- Une remise à niveau de la voirie (de type FIR) puis enduit d'usure bicouche sur toute la surface concernée.
- Ces travaux seront effectués au plus tard le 1^{er} octobre 2021.

Dans la mesure où la section de la RD 108 comprise entre le PK 14+064 et le PK 14+530 n'est pas concernée par les travaux de remise en état ; elle sera transférée « en l'état » à la commune de St Ouen de Mimbré moyennant une somme de 6 452.00 € versée par le Conseil Départemental à la commune de St Ouen de Mimbré en cours de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet du département concernant le déclassement de la section RD108 avec les conditions précitées.

Article 2 : de procéder au transfert de propriété après la réalisation des travaux (courant 2021).

Article 3 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voie communale et document cadastral.



ELECTIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

Dimanches 20 et 27 juin 2021



Diagnostic Communal de SAINT-OUEN-DE-MIMBRÉ

**A partir de votre réalité communale, quel est votre regard
sur le territoire de la CCHSAM ?**

Les éléments que vous apporterez viendront compléter l'analyse globale du territoire.
Ce diagnostic sera restitué lors de la conférence des maires prévue au mois de juin.

Pour chaque compétence CCHSAM :

Quelles sont les actions existantes portées par la CCHSAM qui ont un impact sur vos administrés ?

- a) Collecte et traitement des ordures ménagères : déchetteries et PAV
- b) Entretien des équipements sportifs :
 1. Gymnases, piscines, terrains de tennis, bâtiment de tennis de table
 2. City stades (restitués aux communes)
- c) Apport financier à :
 1. ESCALE + RAMPE
 2. Aux associations sportives
- d) Fonctionnement de l'école de musique, théâtre, danse
- e) Tourisme : Office du tourisme, le Gasseau et entretien des chemins pédestres
- f) Entretien de la voirie (hors agglomération)
- g) Création des réseaux de fibre optique avec Sarthe Numérique
- h) Fonctionnement de France Services
- i) Viabilisation des Zones Artisanales

Quelles sont les pistes d'amélioration à l'échelle de notre communauté de communes : Selon les besoins des habitants de votre commune, quelles évolutions seraient à envisager ?

- a) Le système de collecte (ordures ménagères – O.M.) peut être considéré comme : un modèle du « passé » non adapté aux besoins actuels des particuliers. Le principe des « Molocks » semble plus adapté et devrait être évoqué et étudié.
- b) Développement économique : trop peu de communication sur les zones artisanales.
Campagne :
 - De promotion des zones artisanales
 - De stimulation auprès des jeunes pour créer son entreprise et investir
- c) Tourisme : envisager un projet de « voie verte » en bordure de la Sarthe (dans la bande non cultivable des 5 mètres) depuis Saint-Léonard jusqu'à Beaumont-sur-Sarthe.
- d) Information des élus pour une meilleure connaissance des statuts de la Communauté de Communes : nécessité de redéfinir régulièrement l'intérêt communautaire.

Avez-vous des projets communaux que vous souhaitez communiquer dans le cadre de ce diagnostic ? (logements, services à la population, vie associative, commerces ...)

- a) Mise à disposition des locaux du site Pierre Morin (pôle culturel de St Ouen de Mimbéré) pour des projets communautaires liés au social au tourisme ou à la culture
- b) Mise à disposition de terrains viabilisés pour construction de logements sociaux
- c) Mise à disposition de terrains viabilisés (cadastrés 1AUe au PLU) pour construction d'équipements publics communautaires
- d) Extension et conformité de la voie verte : Fresnay -> St Ouen : Pierre Morin -> Le bourg -> Le Vieux Moulin
- e) Amélioration de la communication de la Communauté de Communes sur la compétence des Services à la Population et Vie associative
- f) Envisager la mise à disposition d'une piscine couverte.

CTRE CCHSAM : Monsieur le maire fait lecture du courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles concernant le Contrat Territorial de Relance et de transition écologique en date du 12 mai 2021.

La Communauté de Communes sollicite pour une première étape les communes afin de connaître les projets et financements existants sur le territoire, tels que dans les domaines concernant la démographie, l'économie, le numérique, la cohésion sociale et territoriale.

Pour se faire, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à penser aux projets futurs sur la période 2022-2026 ainsi répertorier les actions qui ont été mises en place depuis 2020.

Voici les actions CRTE 2020-2021 :

- Aménagement d'un bâtiment d'accueil des associations locales
- Restauration du four à chanvre
- Mise à disposition de terrains viabilisés pour fixer une nouvelle population

BUREAU DE VOTE – ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Horaires	Dimanche 20 juin 2021	Dimanche 27 juin 2021
De 7h45 à 11h00	<ul style="list-style-type: none"> • M. GASNIER Yann • Mme BERTRAND Christelle • M. THIMONT Emmanuel 	<ul style="list-style-type: none"> • M. CANET Gilles • M. THIMONT Emmanuel • Mme BERTHEAS Danielle
De 11h00 à 14h15	<ul style="list-style-type: none"> • M. CANET Gilles • Mme BERTHEAS Danielle • M. RONDEAU Eric 	<ul style="list-style-type: none"> • M. GASNIER Yann • Mme HIRON Céline • Mme FABRE Nadine
De 14h15 à 18h00	<ul style="list-style-type: none"> • Mme CHERON Claude • M. SILLE Frédéric • M. FABRE Jean-Paul 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme CHERON Claude • M. SILLE Frédéric • M. FABRE Jean-Paul

BUREAU DE VOTE – ELECTIONS REGIONALES

Horaires	Dimanche 20 juin 2021	Dimanche 27 juin 2021
De 7h45 à 11h00	<ul style="list-style-type: none"> • M. CLEMENT Jean-Louis • Mme BRIFFAULT Geneviève • M. BRIERE Jean 	<ul style="list-style-type: none"> • M. CLEMENT Jean-Louis • M. BRIERE Jean • Mme PIOT Aurélie
De 11h00 à 14h15	<ul style="list-style-type: none"> • Mme POISSON Amélie • Mme CANET Eveline • Mme MONTAJAULT Audrey 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme POISSON Amélie • Mme MONTAJAULT Audrey • M. PANCHER Daniel
De 14h15 à 18h00	<ul style="list-style-type: none"> • M. BINOT Jean-Pierre • Mme PIOT Aurélie • Mme HERTER Chantal 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme TROUILLET Mélanie • Mme BRIFFAULT Geneviève • Mme BRETON Cécile
Suppléants		<ul style="list-style-type: none"> • Mme CANET Eveline (jusqu'à 11 heures) • M. LEDUC Christophe

MAJ Le 22/06/2021



Informations et questions diverses

Fleurissement communal : les fleurs sont commandées. Monsieur CANET va les chercher le vendredi. Les agents vont les planter dès mardi.

Création d'une association sur la commune AAPPEE : Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu d'une association créée sur la commune et qui se nomme AAPPEE AVOISIENNE.

Après lecture et suite à la demande écrite de la Présidente de l'association, le conseil municipal décide de ne pas donner suite à celle-ci.

Lotissement LE CHAMP DE LA PLANCHE : Le Permis d'Aménager sera déposé auprès du service instructeur. La consultation pourrait commencer à partir de septembre 2021.

CTG CCHSAM : Monsieur le maire fait lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles concernant le CTG (Convention Territoriale Globale).

Il invite les conseillers municipaux à définir les caractéristiques du territoire, les forces, les faiblesses, les objectifs dans toutes les compétences de la CCHSAM ainsi que le travail avec le personnel communautaire, les élus communautaires et enfin les mairies. Le regard sur la communauté de communes. Voici le document complété et remis auprès des services de la Communauté de Communes :

- Construction de la Radio Alpes Mancelles

Voici les projets CRTE 2022-2026 :

- Développement du site socio-culturel de Pierre Morin :
 - Voie verte – installation de 15 panneaux d'expositions sur le site
 - Création d'un arboretum
 - Future Salle polyvalente : installation d'écrans interactifs, équipement vidéo et accès à la fibre optique
 - Sécurisation du site : création d'une haie périphérique (500 ml), portail et clôture
 - Réalisation d'un parking gazonné avec grilles de renforcement (2 500m²)
 - Voie verte : expérimentation d'un éclairage public en led et solaire sur la voie piétonne (600 ml)
 - Construction d'une salle polyvalente
 - Future salle polyvalente : création d'une salle d'exposition
 - Future salle polyvalente : installation d'une cuisine fonctionnelle et professionnelle
 - Future salle polyvalente : installation d'une scène et des loges
 -
- Développement économique en partenariat avec la communauté de communes haute Alpes Mancelles :
 - Site Pierre Morin : anciennes écuries et grange avec grenier -> réalisation de bureaux partagés coworking
 - Site Pierre Morin : anciennes écuries et grange avec grenier -> réalisation d'un service d'accueil au service des administrés
- Eclairage public : réduction de dépenses d'énergie
 - Eclairage ECLAIRAGE PUBLIC ET AMENAGEMENT DE SECURITE EN ABBLOMERATION afin de réduire les dépenses d'énergie sur les rues de la Bassesse, Soutillerie et Glycines :
 - changement des lampes halogènes par des leds
 - trottoirs, parking et enfouissement réseaux téléphoniques
 - enfouissement des réseaux (edf, france telecom)
 - ECLAIRAGE PUBLIC EN AGGLOMÉRATION :
 - remplacement des lampes par des leds
 - place sainte avoie
 - rue du ray
 - rue Saint Victeur
 - rue des champagnes
 - rue du champ failli
- Réseau fibre optique :
 - Ecole : TBE – remplacement du parc informatique nouveaux compléments des outils liés au numérique
- Autonomie énergétique des bâtiments publics – réduction des dépenses d'énergie et production d'énergie :
 - Future salle polyvalente : installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture
 - Ecole et mairie : chauffage (installation d'une chaudière à condensation), insolation des combles, réfection de la charpente et couverture, peinture des classes
- Développement de la citoyenneté : Journée Citoyenne chaque année
- Renouvellement et fixation de la population locale :
 - Mise à disposition de terrains viabilisés pour 4 logements locatifs sociaux (compétence intercommunautaire) : viabilisation par la CDC HAM : bureaux d'études et raccordement EU
 - Création de lotissements : Le Champ de la Planche (17 lots) et La Rangée
 - Extension du réseau « eaux usées » : Mimbré, La Chaussée, La Touche et la Rochette
- Voie douce :
 - Voie verte : extension de la voie du future lotissement le Champ de la Planche au « Vieux Moulin », acquisition foncière
- Protection des bâtiments publics : Vidéo surveillance des bâtiments (école, mairie, atelier communal, city-stade, PAV et centre bourg)

L'association a besoin d'un espace pour stocker le matériel.

Les membres du conseil municipal s'interrogent car ce local ne pourrait pas être compatible avec le fonctionnement de l'association (bruit, motos, etc.). En effet, le dimanche la radio enregistre et cela pourrait perturber le site. De plus, il sera nécessaire de mettre des clauses dans le règlement pour éviter des désagréments.

Le Conseil municipal a décidé de proposer une location de 130 euros par mois.

Monsieur le Maire est en attente du courrier de confirmation.

Installation de ruches sur la commune : Une demande d'installation de ruches a été faite en mairie de St Ouen de Mimbré pour un terrain se situant sur la commune mais dont le propriétaire est la commune de Fresnay-sur-Sarthe. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

France Services : Un conseiller numérique, financé par le Département, sera présent sur le territoire. En effet, la demande est un réel besoin. Pour que ce service puisse être mis en place sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes, il est nécessaire de trouver des salles pour y installer le matériel et outils informatiques.

Batiment d'accueil des associations locales : Une association a sollicité la commune concernant la recherche d'un local disponible sur la commune et, principalement, le local n°6 du bâtiment d'accueil des associations locales.